

DECIDE de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

Dépenses de fonctionnement :

D-6232 : Fête et cérémonies	+2300€
D-64131 : Personnel non titulaire + rémunérations	-2300€

Subvention coopérative scolaire école Marie Curie
2024D08

Le Conseil d'Administration,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de de subventionner la coopérative scolaire de l'école Marie Curie pour financer le spectacle de Noël à hauteur de 6€/enfant, soit un montant total de 642€.

Le Président,

Jean-Pierre MEUR

